



Municipalité de
Saint-Denis-
De La Bouteillerie

MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE

AVIS PUBLIC

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 354

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE LA BOUTEILLERIE :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, que :

Le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2022, le règlement numéro 354 « *Règlement concernant les dispositions de régie interne des séances du conseil et le maintien de l'ordre durant les séances* ».

Les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la greffière-trésorière ainsi que sur le site web de la municipalité et ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Denis-De La Bouteillerie, le 18 janvier 2022.

Anne Desjardins,
Greffière-trésorière